



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES



2022

1	LE CONTEXTE GENERAL	3
1.1	<i>L'ECONOMIE MONDIALE EN REBOND.....</i>	<i>3</i>
1.2	<i>ZONE EURO ET FRANCE.....</i>	<i>4</i>
1.3	<i>LA LOI DE FINANCES 2022 – VOLET TERRITOIRES.....</i>	<i>8</i>
1.4	<i>L'INTERCOMMUNALITE</i>	<i>11</i>
2	L'EXERCICE ECOULE.....	12
2.1	<i>L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021 – SYNTHESE</i>	<i>12</i>
2.2	<i>L'ENDETTEMENT.....</i>	<i>17</i>
2.3	<i>LE PERSONNEL</i>	<i>19</i>
3	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	23
3.1	<i>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>24</i>
3.2	<i>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</i>	<i>27</i>
3.3	<i>L'INVESTISSEMENT.....</i>	<i>31</i>
3.4	<i>LES BUDGETS ANNEXES</i>	<i>36</i>
4	OBJECTIFS PROGRAMMATIFS	37
4.1	<i>EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....</i>	<i>37</i>
4.2	<i>EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL</i>	<i>39</i>
4.3	<i>L'ENDETTEMENT.....</i>	<i>40</i>

INTRODUCTION

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Depuis la loi NOTRe, une délibération spécifique doit être adoptée.

1 LE CONTEXTE GENERAL

1.1 L'économie mondiale en rebond

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

D'après les prévisions actuelles¹, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

¹ Avant la crise en Ukraine

1.2 Zone euro et France

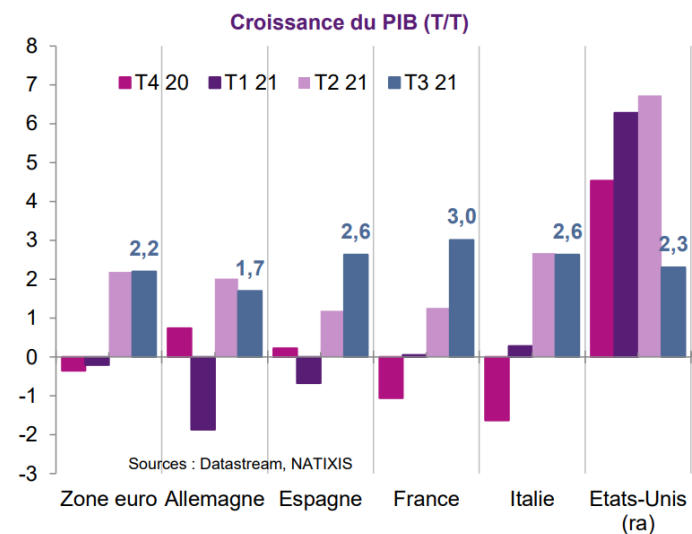
Zone euro : une reprise à confirmer

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

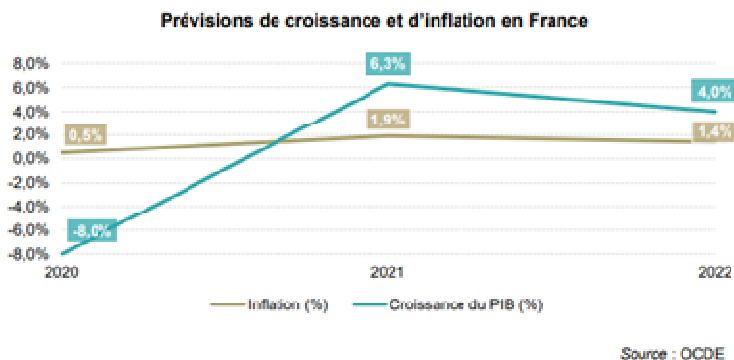
Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %



© Caisse d'épargne

France : une économie résiliente à l'épreuve



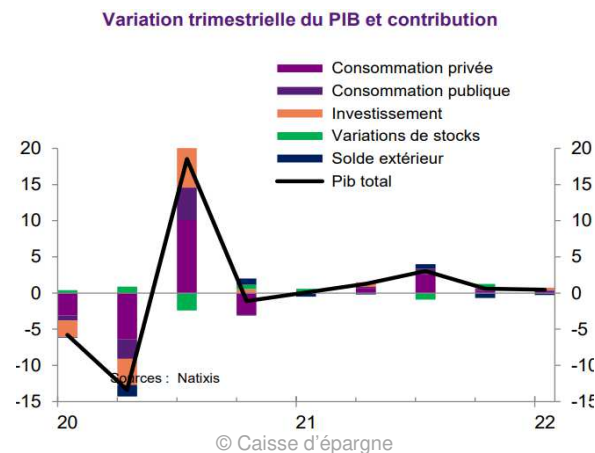
© via FinanceActive

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

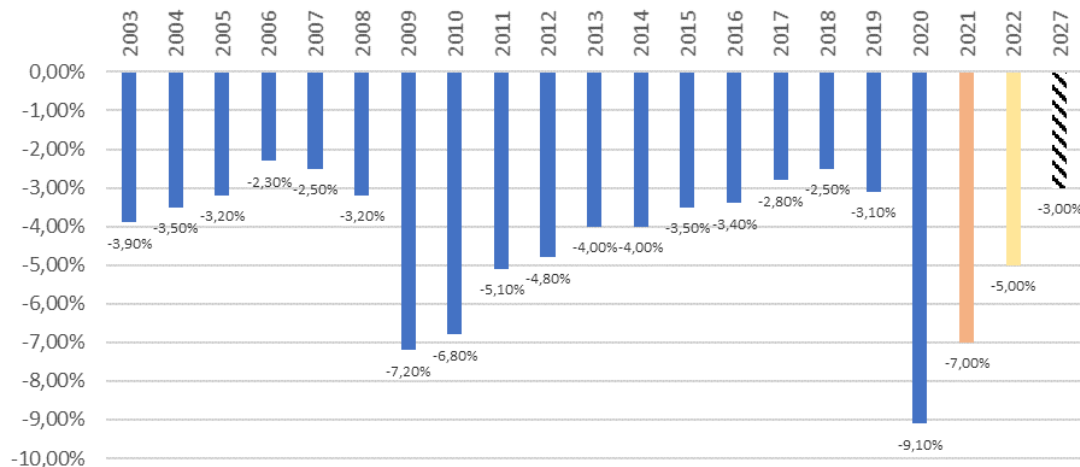
L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Dans l'hypothèse ci-contre, formulée au T4 2021, l'impact de l'inflation restait marginal. La prévision d'inflation pour le premier trimestre 2022 a depuis été révisée à la hausse.



France : Déficit, dette et plan de relance

TRAJECTOIRE DEFICIT PUBLIC - PLF 2022



La trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a été complètement abandonnée en 2020.

En 2020 et en 2021, la mobilisation sans précédent des finances publiques en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 Md€ pour les années 2020 et 2021, dont 165 Md€ pour l'État et 65 Md€ pour la sécurité sociale.

Le retour symbolique aux 3% « de Maastricht » est envisagé au mieux pour 2027.

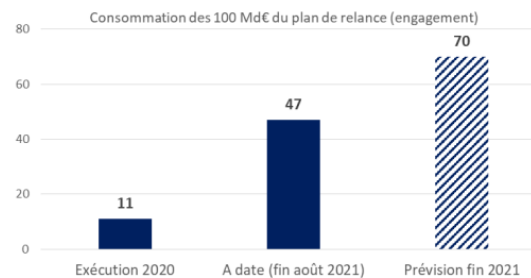
Pour stimuler la reprise et rehausser la croissance potentielle, le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€, a été lancé dès l'été 2020.

Il répond aux trois défis structurels de l'économie française :

- 1- L'accélération de la transition écologique,
- 2- L'amélioration de la compétitivité des entreprises : baisse des impôts de production (~ -10Md€)
- 3- Le renforcement des compétences ainsi que le développement de tous les territoires.

Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés, pour un objectif d'engagements de 70 Md€ à la fin de l'année 2021

En Md€

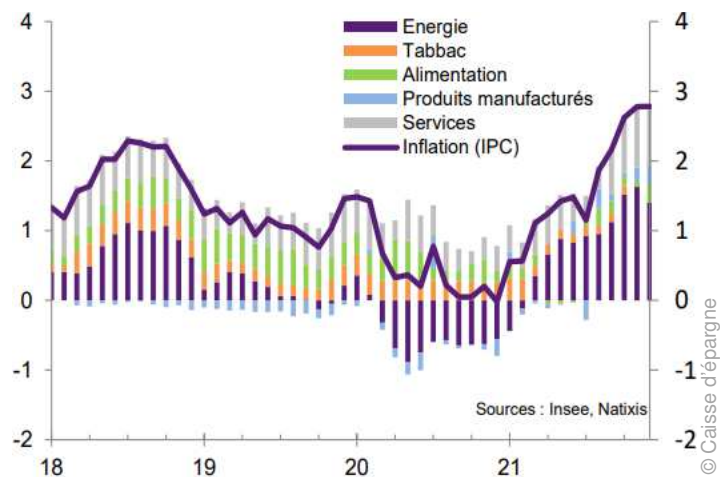
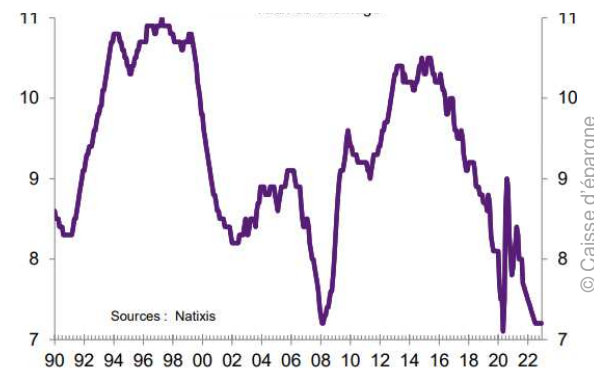


© Agence France Trésor – PLF 2022 – 27 SEPT 2021

France : Chômage et inflation

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021



Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale.

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement rendent les projections d'inflation très incertaines.

1.3 La loi de finances 2022 – volet territoires

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances.

C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Il s'agit donc d'un document que l'on pourrait qualifier de « fin de cycle », contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Mesures fiscales

- Le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, locaux industriels a évolué ces dernières années. Ce taux est égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre n-2 et novembre n-1.

Après une revalorisation des bases du foncier de 0,2 %, en 2021, elle sera de 3,4 % en 2022.

- La réforme de la taxe d'habitation : La réforme s'achèvera cette année. Parmi les dispositions du PLF 2022 : Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur.

Dotations

Le montant total de DGF est fixé à 26,8 Md€ en 2022, globalement identique depuis 4 ans. Cette stabilisation globale n'empêchera toutefois pas les variations individuelles de dotation, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :

- L'impact des écrêtements
- L'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF (exemple : la population)

A cet égard, il convient de noter l'Art. 194 qui emporte une modification de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant. Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant (population pondérée) supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Cet article relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices. Ainsi, celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé compte tenu également des règles de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ou au montant de la dotation avant écrêtement.

Autres mesures conjoncturelles ou non récurrentes

Également inclus à l'Art. 194 : la poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

Modification des potentiels fiscaux et financiers : Pour les communes :

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- La taxe sur les pylônes,
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), - la majoration sur les résidences secondaires,
- Les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans,
- Le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Modification de l'effort fiscal communal :

Cet article simplifie également le calcul de l'effort fiscal afin de ne plus prendre en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune.

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ **Ressources fiscales**

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)
FB (bases x TMN) FB (bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)
FNB (bases x TMN)
CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE
 Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
 IFER
 TaSCom
 Prélèvement sur le produit des jeux
 Surtaxe sur les eaux minérales
 Redevance communale des mines
 Imposition forfaitaire sur les pylônes
 Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »
 Taxe locale sur la publicité extérieure n-2
 Majoration sur les résidences secondaires
 Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ **Dotations / compensations**

DCRTP
 FNGIR
 Compensation part salaires
 Attribution de compensation
 PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur
 PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE
 *DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

→ **Produit intercommunal réparti**

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" :
 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)
 En vert = nouveautés 2022

1.4 L'intercommunalité

Transfert de charges

Au niveau du périmètre intercommunal, 2019 et 2020 n'ont pas donné lieu à des transferts de compétences pour la Ville de Saint Rémy. Cependant, il est rappelé que par délibération du 26 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) ». Les communes et la CCVBA devront définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Pays d'Arles, Métropole et Département

L'actualité 2022 sera conditionnée par les développements donnés à la loi dite 3DS. La loi entend donner des marges de manœuvre aux élus locaux. C'est avant tout un texte technique qui prévoit de multiples mesures en matière de différenciation, de compétences à la carte, de décentralisation (logement social, routes, RSA...), de déconcentration et de simplification de l'action locale.

Elle a été publiée au Journal officiel du 22 février 2022.

Au-delà des mesures à portée nationale, cette loi 3DS est le véhicule de la réforme de la Métropole Aix-Marseille-Provence annoncée par Emmanuel Macron en septembre dernier et portée par sa ministre des Relations avec les collectivités locales, Jacqueline Gourault.

Le conseil de la métropole devra délibérer pour arrêter l'organisation territorialisée de ses services au plus tard le 1er juillet 2022. Les conseils de territoires seront supprimés au 1er juillet 2022. L'intérêt métropolitain des compétences devra être redéfini d'ici fin 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, les communes se verront restituer certaines compétences (tourisme, cimetières et sites cinéraires, défense contre l'incendie, réseaux de chaleur ou de froid...). La métropole pourra leur déléguer la compétence « *eaux pluviales urbaines* » et voirie.

Avant le 1^{er} septembre 2022, la chambre régionale des comptes rendra un avis sur les relations financières entre la métropole et ses communes membres, lequel sera débattu dans un délai de deux mois afin d'en tirer les conséquences.

Le Gouvernement remettra au Parlement avant le 31 décembre 2023, un bilan de ces évolutions, qui devra comporter des propositions permettant d'améliorer le fonctionnement de la métropole notamment en ce qui concerne son organisation, sa gouvernance, son périmètre et son mode d'élection.

2 L'EXERCICE ECOULE

2.1 L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021 – SYNTHESE

- **La section de fonctionnement – au 21/02**

<i>Chap.</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits Ouverts au budget 2021</i>	<i>Réalisations</i>
	Dépenses de fonctionnement	17 990 822,21	15 638 921,40
011	Charges à caractère général	3 957 472,21	3 165 295,19
012	Charges de personnel	8 350 000,00	8 336 327,24
014	Atténuations de produits	40 000,00	6 720,24
65	Autres charges de gestion	2 718 350,00	2 487 377,11
66	Charges financières	400 000,00	300 495,55
67	Charges exceptionnelles	173 000,00	107 032,80
68	Dotations provisions semi-budgétaires	32 000,00	32 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	850 000,00	1 203 673,27
023	Virement à la section d'investissement	1 470 000,00	
	Recettes de fonctionnement	17 990 822,21	20 197 408,07
013	Atténuations de charges	50 050,00	100 730,06
70	Ventes des services	897 580,00	1 199 069,06
73	Impôts et taxes	13 078 062,00	14 374 053,52
74	Dotations et participations	886 760,00	960 006,36
75	Autres produits	413 000,00	448 271,42
76	Produits financiers		935,59
77	Produits exceptionnels	13 000,00	448 700,01
042	Opérations d'ordre entre sections	10 501,00	23 772,84
	Excédent reporté	2 641 869,21	2 641 869,21
	Résultat de clôture		4 558 486,67

Le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2021 arrêté au 21/02/2022 (chiffres non définitifs) fait apparaître les résultats suivants pour la section de fonctionnement :

▪ Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 15 639 K€ dont :

➤ 1 204 K€ de dépenses d'ordre : Il s'agit principalement des écritures d'amortissement et de cession :

- 834 K€ d'amortissement
- 371 K€ d'écritures de cession et d'opérations comptables

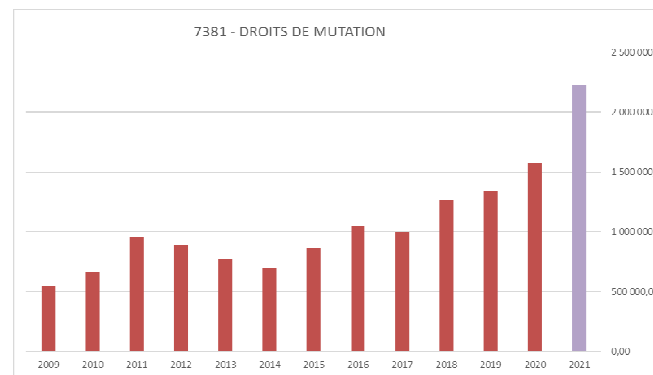
➤ 14 403 K€ de dépenses réelles qui se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général – C/011 : (22 % des dépenses réelles), constituées principalement par les fluides, les dépenses d'entretien des bâtiments, voies et véhicules, ... l'alimentation, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les assurances.
- Charges de personnel – C/012 : (58 % des dépenses réelles).
- Autres charges de gestion courantes – C/65 : (17 % des dépenses réelles) elles concernent notamment les divers contingents et participations obligatoires que la commune doit verser (SDIS, écoles privées, organismes de regroupement) les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les indemnités des élus.
- Les charges financières – C/66 : (2 % des dépenses réelles).
- Les charges exceptionnelles – C/67 : (1 % des dépenses réelles) avec un triplement des subventions exceptionnelles.
- Les provisions pour risques – C/68.
- Les atténuations de produits – C/013.

Les différents chapitres de dépenses demeurent, peu ou prou, dans des proportions similaires aux années précédentes.

- Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 17 532 K€ se décomposent de la façon suivante :
 - Impôts et taxes : (82 % des recettes), en progression par rapport à l'année précédente grâce notamment à une augmentation des bases fiscales mais aussi à un niveau record des droits de mutation. Quatre lignes du chapitre fiscalité concentrent l'essentiel de ces recettes :
 - 73111 : Fiscalité
 - 73211 : Attribution de compensation intercommunale
 - 73212 : Dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - 7381 : Droits de mutation

Les droits de mutation s'établissent à un niveau inédit (2 225 K€) (cf. ci-contre). Cette ressource reste volatile.



- Vente des services : (7 % des recettes) : comprend notamment droits de stationnement, les cantines.
- Dotations et participations : (5 % des recettes), elles concernent, d'une part, les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et compensations de taxes), d'autre part des subventions ou participations versées par d'autres organismes (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales).
- Les produits des autres chapitres (~ 6 %) comprennent les loyers, les atténuations de charges, les produits financiers et les produits exceptionnels, ...
- L'excédent reporté.

L'excédent prévisionnel de clôture d'un montant largement positif pourra faire l'objet d'une affectation partielle pour abonder le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde sera repris en recette dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022.

	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice (excédent)	1 999 286,08 €	1 043 865,26 €	1 916 617,46 €
Résultat antérieur reporté	950 000,00 €	1 949 286,08 €	2 641 869,21 €
Résultat à affecter	2 949 286,08 €	2 993 151,34 €	4 558 486,67 €

Après deux années difficiles et atypiques, la commune a réussi à conserver des marges de manœuvres pour faire face aux défis à venir. Grâce à une dynamique importante des droits de mutation, le résultat de l'exercice proche du niveau de 2019 vient consolider les bons résultats de gestion des années antérieures.

- **La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit à un montant de 4 819 K€ en recettes et de 5 634 K€ en dépenses, soit – 815 K€. Le solde des restes à réaliser présente les données suivantes : (285 500 euros en recettes et 1 511 918,76 euros en dépenses : solde –1 226 K€).

Ce besoin de financement (2 041 K€) sera couvert par le solde positif du résultat d'investissement antérieur (+ 1276 K€) et complété en tant que de besoin par l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) s'élèvent 5 460 K€ et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses financières : 1 316 K€ euros qui correspondent au remboursement du capital de la dette pour 1 311 K€ et à une participation.
- Dépenses d'équipement : elles se sont élevées à 4 144 K€ et ont concerné notamment les opérations suivantes :
 - ✓ *Les travaux de l'avenue André et Denis Pellissier : 1 028 K€*
 - ✓ *La 1^e tranche d'aménagement du parking de la Libération : 909 K€*
 - ✓ *La suite des études du groupement d'architecte (maitrise d'œuvre) pour la restauration intérieure de la collégiale : 51 K€*
 - ✓ *Des dépenses de matériels informatiques : 161 K€*
 - ✓ *Le concours d'architectes de la piscine : 113 K€*
 - ✓ *Des travaux dans les bâtiments communaux : Cimetière(s), Construction du boulodrome, Accessibilité de la Salle Henri Rolland, autres travaux d'accessibilité, ... pour un total de 570 K€*
 - ✓ *Des travaux de voirie : 195 K€*
 - ✓ *Des dépenses d'équipements de vidéoprotection : 53 K€*
 - ✓ *Des travaux et aménagements dans les écoles : 121 K€*
 - ✓ *La construction d'un ossuaire : 75 K€*

Ces dépenses ont été financées principalement par les ressources suivantes :

- Les subventions d'investissement : 943 K€,
- L'emprunt : 1 500 K€,
- L'auto financement : constitué par l'excédent de fonctionnement capitalisé et la dotation aux amortissements, il s'élève à 1554 K€,
- Les recettes propres de la section d'investissement : Fond de Compensation de la TVA et Taxe d'aménagement d'un montant de 664 K€.

2.2 L'ENDETTEMENT

Compte tenu des données de l'exercice et des conditions financière, la Commune a fait appel à un emprunt, signé en juillet, à hauteur de 1 500 000,00 euros à 0,72 % au cours de l'exercice 2021.

Au vu du remboursement du capital de la dette qui s'est élevé à 1 311 K€, le stock de dette progresse de 185 K€. Avec un stock de dette de 12 276 K€ au 1^{er} janvier 2022, la commune reste en mesure de poursuivre son désendettement tout en tenant compte des opportunités de marché et des projets d'investissement.

Evolution encours de la dette – période 2013 – 2021

(Encours au 01/01 de chaque exercice en millier d'euros) – corrigé du transfert des régies

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
14 704	13 809	13 408	13 271	13 179	12 974	12 570	12 330	12 087	12 276

Evolution annuité de la dette depuis 2016

<i>En K€</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>Annuité</i>	<i>1367</i>	<i>1458</i>	<i>1532</i>	<i>1536</i>	<i>1605</i>	<i>1654</i>
<i>Capital</i>	892	1006	1104	1140	1243	1311
<i>Intérêt</i>	475	452	428	396	362	343

Structure de l'endettement

En janvier 2022, l'encours de la dette se répartit de la façon suivante :

➤ Emprunts à taux fixe : 8 978 K€ soit 75,1 % du total.

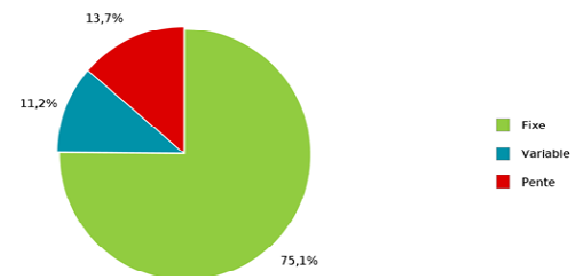
➤ Emprunt à taux variables : 1 337 K€ soit 11,2 % du total :

Cet emprunt à taux révisable est indexé sur l'EURIBOR 3 mois. La Commune a la possibilité de consolider à taux fixe ou de rembourser par anticipation tout ou partie de celui-ci sans pénalités à chaque échéance trimestrielle.

➤ Emprunts dits de « pente » : 1 634 K€ soit 13,7 % du total

Un de ces emprunts est « capé » : un changement de taux interviendrait si le taux des emprunts à 10 ans devenait inférieur à celui des taux à 2 ans. Le nouveau taux appliqué dans ce cas est préfixé dans le contrat.

L'emprunt structuré « non capé » est un produit qui deviendrait pénalisant pour la commune si le taux des emprunts à 30 ans devenait inférieur au taux des emprunts à 2 ans.



La ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie contractée fin 2020 pour 2021 d'un montant maximum de 1 000 K€ (à l'instar des années précédentes) n'a pas été utilisée en 2021. Elle pourra être renouvelée en tant que de besoin en 2022.

2.3 LE PERSONNEL

La dernière base arrêtée est celle contenue dans le bilan social 2019 présenté au Comité Technique (Paritaire), validé par les représentants du personnel et transmis, conformément aux dispositions statutaires, au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Les données relatives à la structure des effectifs pour l'année ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être discutées avec les partenaires sociaux dans le cadre des instances légales prévues par la loi.

2.3.1 Structure des effectifs

Présentation générale

Si l'on s'intéresse à l'évolution des effectifs titulaires, on constate une augmentation du nombre d'emplois permanents, liée d'une part aux besoins des services et à la politique de déprécarisation des agents

Répartition des agents par filières

Les filières les plus nombreuses sont les filières techniques et administratives qui regroupent respectivement 46% et 27% des effectifs titulaires. Les 5 autres filières se partagent les 22 autres % des personnels, c'est à dire :

- la filière sécurité (police municipale) : 7%
- la filière animation : 6%
- la filière médico-sociale : 7%
- les filières culturelle : 5%
- sportive : 2%

Classiquement, ce sont dans les filières administrative, sociale et culturelle que les femmes sont les plus représentées à l'image des statistiques nationales. Plus de 85% des agents de la filière administrative sont des femmes et les filières sociale, animation et culturelle sont composées quasi exclusivement de femmes.

Nous sommes en 2021 dans les mêmes proportions que celles relevées dans le précédent bilan social.

Répartition par catégories hiérarchiques

Les agents de la catégorie A représentent 4% des effectifs ; c'est une proportion stable par rapport aux données du précédent bilan.

10% appartiennent à la catégorie B en augmentation

Et 86% à la catégorie C.

2.3.2 Le temps de travail des agents

Les quotités de temps de travail

Plus de 96% des agents sont à temps complet (85% à l'échelle nationale). 15 ont choisi de travailler à temps partiel.

L'option majoritairement choisie par les agents à temps partiel est le travail à 80%.

L'absentéisme

Les motifs principaux d'absence au travail sont :

- La maladie ordinaire : 63% des journées d'absence enregistrées en 2021
- Les accidents du travail (18%)

2.3.3 Les rémunérations et charges

Dans le budget rémunération, on retrouve :

- Les traitements bruts
- le montant des primes versées au titre des articles 88 et 111 (loi 84-53)
- la NBI

Le régime indemnitaire représente environ 11% de l'ensemble de la rémunération des titulaires.

A noter qu'en 2021, la prime de fin d'année n'a pas été versée aux agents selon les modalités antérieures ; à la demande de la trésorerie municipale.

La part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement est stable : elles représentent 50% des dépenses de fonctionnement.

2.3.4 La formation des agents

Le taux d'accès à la formation est de 43,5% (contre 69,2% en 2019), chiffre en baisse en raison de la crise sanitaire et de l'annulation d'un grand nombre de stages.

L'effort de formation est plus important pour les agents de catégorie C qui représentent plus de 80% des agents formés en 2021.

Les dépenses de formation s'élèvent à 71 727€ en 2021.

2.3.5 Les droits sociaux

Le CTP s'est réuni 5 fois et le CHSCT 1 fois en 2021.

- 71 % de ce budget est consacré au financement des tickets restaurant
- 16 % représente la cotisation au CNAS
- 10% représente la participation aux cotisations de la mutuelle et aux organismes de prévoyance

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Les orientations budgétaires déclinées ci-après, ont vocation, toute chose égale par ailleurs, à être celle du cycle 2022-2026 :

1. Ne pas augmenter les impôts,
2. Accompagner les efforts de relance économique,
3. Accompagner les solidarités territoriales,
4. Conjuguer relance, solidarité et développement durable.

Ces orientations seront mises en œuvre en maintenant les efforts de gestion entrepris ces dernières années. Cette gestion rigoureuse constitue un facteur important dans la concrétisation de ces orientations budgétaires.

3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Les dotations de l'Etat**

Le montant des dotations de l'Etat n'est pas connu dans le détail à ce jour, toutefois sur la base des éléments développés dans la première partie de ce document celles-ci devraient évoluer de la façon suivante :

- Participation au redressement des comptes publics : les mouvements internes aux enveloppes et la poursuite de l'écêtement laissent envisager une baisse et à terme, une extinction.

	2013	(...)	2019	2020	2021	2022
Montant notifié	1 501 976,00 €		401 777,00 €	395 915,00 €	345 136,00 €	295 000,00 €
variation / n-1			- 59 665,00 €	- 5 862,00 €	- 50 779,00 €	- 50 136,00 €

- La dotation nationale de péréquation est maintenue pour 2021 après des annonces d'une réforme plus globale ces dernières années. L'érosion devrait se poursuivre.

Article	Libellé Article	CA 2013	CA 2020	CA 2021	BP 2022
74127	Dotation nationale de péréquation	163 648,00	102 485,00	99 111,00	93 000,00

- **Les autres dotations**

Le Contrat Enfance Jeunesse entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales a été renouvelé pour la période 2019-2022. Les partenaires travaillent à établir le nouveau dispositif contractuel dans le cadre des objectifs posés par les directives nationales de la CAF : « *la convention territoriale globale (CTG)* » est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire avec une implication renforcée des intercommunalités. La CTG pourrait se substituer au CEJ 2019-2022.

- **La fiscalité directe**

Les hypothèses d'évolution retenues tiennent compte de la réforme de la taxe d'habitation et sont établies à partir des bases effectives 2021 auxquelles on applique, pour les foncières, le coefficient de 3,4 % pour 2022.

	2022		
	Taux	Base	Produit
THRS	18,23%	6 847 066	1 248 220,13 €
THLV	18,23%	428 550	78 124,67 €
TFB (21,39+15,05)	36,44%	20 445 230	7 450 241,92 €
TFNB	49,53%	813 645	402 998,39 €
			9 179 585,11 €

- **Les reversements fiscaux de la Communauté de Communes**

Les reversements fiscaux correspondent à la compensation des transferts de compétences (différence entre dépenses et ressources transférées). Lorsque les ressources transférées (ex : Taxe professionnelle) sont supérieures aux dépenses, l'EPCI reverse une attribution de compensation (AC) à la commune. Dans le cadre contraire, c'est la commune qui verse une AC à l'EPCI. Cette enveloppe est réexaminée à chaque transfert de compétence.

Son montant pourrait varier pour tenir compte de possible transferts ou retours de compétences stable. Si des opérations étaient actées, les effets se produiraient en cours d'année 2022 au vu l'évaluation du montant des charges.

- **La dotation de solidarité communautaire**

Dans le cadre de l'adoption du pacte fiscal et financier 2018-2021 par la CCVBA dans sa version 2019, il a été prévu que l'enveloppe serait réétudiée chaque année.

Une DSC de 400 K€ est retenue au regard des orientations budgétaires de la CCVBA.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

Le produit encaissé sur la période 2018 à 2021 est en nette augmentation par rapport aux périodes précédentes.

Compte tenu du caractère aléatoire et ponctuel de certaines opérations, une moyenne de cette recette seulement est prise en compte pour les prévisions 2022 tout en tenant de la moyenne des dernières années. L'hypothèse de travail est de 1 300 K€.

- **Les produits des services et du domaine**

Ces produits comprennent notamment les droits de stationnement. Ils pourraient faire l'objet d'une inscription prudente, en particulier :

- Les droits de stationnement à hauteur de 600 K€ (proche du niveau de 2019).

3.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Les frais de personnel**

Le budget 2022 (compte 012) tel qu'il est proposé permettrait :

- De satisfaire aux obligations réglementaires pesant sur la collectivité en intégrant les augmentations de charges qui s'imposeront en 2022 : « glissement vieillesse technicité », mise en œuvre des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique et des lignes directrices de gestion, refonte des grilles (cat C), prime de précarité, ...
- D'accompagner les projets de la collectivité et en particulier :
 - La poursuite de l'action sociale de la collectivité auprès de ses agents : *participation employeur aux frais de mutuelle, de la prévoyance, prime mobilité durable, prime inflation...*
 - La « déprécarisation » des agents non titulaires
 - L'accompagnement des parcours individuels et l'ajustement des postes aux nouveaux enjeux de la fonction publique territoriale : *télétravail, formation, reconversion, tutorat,*

En outre, il convient de souligner que 6 tours de scrutins sont incorporés à ce budget 2022.

- ***Les charges à caractère général***

En matière de charges à caractère général l'objectif est d'atteindre une stabilité des dépenses non obligatoires par rapport aux inscriptions de l'année précédente.

Un objectif de 0 % de croissance des charges générales a été fixé aux services. Toutefois, plusieurs contraintes (dont une inflation forte) pèsent dans ces objectifs après deux années atypiques :

- Une enveloppe de 450 K€ est prévue pour la « facture énergétique ».
- Une inscription de 4 650 K€ est prévue à ce stade.

- ***Les autres charges de gestion courantes***

L'enveloppe des subventions aux associations progresse de 5 K€ à 575 K€ (+1 %).

Une partie importante des dépenses de ce chapitre est constituée par des participations à des organismes extérieurs (SDIS, SM du Conservatoire de musique, PNR,...) dont la Commune ne maîtrise pas le montant.

S'agissant du CCAS, il est prévu, à ce stade, de maintenir une subvention de 500 K€ pour l'année 2022 pour faire face à son fonctionnement courant.

- ***Les charges exceptionnelles et atténuations de produits***

Ce chapitre intègre la subvention d'équilibre au SICAS et les subventions exceptionnelles aux associations.

Une enveloppe exceptionnelle sera prise sur les excédents antérieurs pour aider les associations victimes de la crise du covid.

- ***Les opérations d'ordre***

Compte tenu des estimations disponibles à ce jour, le montant du chapitre est prévu à 900 K€ pour tenir compte des amortissements à exécuter.

En outre, à ce stade, un virement à la section d'investissement de 2 020 000 € est inscrit – sous réserve d'une affectation au 1068.

Synthèse – tableau

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
		013 – atténuations de charges	40 000,00
011 – charges générales	4 650 000,00	70 – produits domaine, services	1 251 000,00
012 – charges de personnel	8 990 000,00	73 – Impôts et taxes	13 630 000,00
014 – atténuations de produits	60 000,00	74 – Dotations et participations	782 000,00
65 – autres charges de gestion	2 750 000,00	75 – autres produits de gestion	413 000,00
66 – charges financières	350 000,00	76 – produits financiers	0,00
67 – charges exceptionnelles	175 000,00	77 – produits exceptionnels	13 000,00
68 – Provisions	50 000,00		
réel	17 025 000,00	réel	16 129 000,00
043 – Opérations intra section		043 – Opérations intra section	
042 – Opérations entre sections	900 000,00	042 Opérations entre sections	24 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	2 020 000,00		
ordre	2 920 000,00		24 000,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement		002 – Résultat reporté de fonctionnement	3 792 889,10
équilibre	889,10		
	19 945 889,10		19 945 889,10

Dans cette hypothèse, le résultat est en interaction par rapport à une affectation au 1068 : il est dans cette hypothèse intégralement reporté en fonctionnement (cf. infra)..

3.3 L'INVESTISSEMENT

3.3.1 Les recettes

Les recettes d'investissement les plus certaines sont :

- Les ressources propres : outre l'excédent de fonctionnement capitalisé : virement de section, FCTVA, Taxe d'aménagement, dotation aux amortissements :

FCTVA	350 000,00 €
Taxe d'aménagement	250 000,00 €
Dotation aux amortissements	850 000,00 €
Total	1 450 000,00 €

D'autres recettes sont prises en compte :

- Un virement de section de 2 020 K€
- Des cessions diverses pour 200 K€
- Les subventions d'investissement : une inscription de 1 306 K€ est retenue à ce stade. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des notifications en cours.
- L'emprunt : a minima, un emprunt de 500 K€ est pris en compte à ce jour afin de financer la subvention « Mas de Sarret ».

L'inscription de l'emprunt courant pourrait s'établir à 3 000 K€ proche de celui de l'année dernière. Son niveau de réalisation sera fonction :

- Des subventions qui pourront être obtenues en cours d'année
- Du niveau de réalisation des opérations
- Des conditions de marché (taux, ...)

3.3.2 Les dépenses

Les arbitrages détaillés relatifs aux dépenses d'équipement annuelles n'ont pas encore été effectués. Les choix en matière d'investissement seront faits au regard de la nécessité de poursuivre une politique d'endettement maîtrisé et d'une capacité d'autofinancement contrainte.

Une partie des dépenses est d'ores et déjà connue : elles résultent de dépenses obligatoires (remboursement des emprunts) ou un caractère régulier, programmé ou pluriannuel :

- **Les engagements pluriannuels : les autorisations de programme (AP) (cf. délibération du 26/10/2021)**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire	Révision de l'exercice N (à venir)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement			
	AP votée y compris ajustement		(toutes les délibérations y compris pour N)	(réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	2021	2022	2023	2024
n° 2018-01 : Aménagement Entrée de ville Est en voie verte (Op. 155)	2 750 000	250 000	3 000 000	1 408 506,54	1 341 493,46	250 000,00		
n° 2018-02 : Rénovation de la Collégiale Saint Martin (Op. 157)	2 500 000		2 500 000	57 272,20	185 000,00	750 000,00	800 000,00	707 727,80
n° 2018-03 : Aménagement du parking de Libération (Op. 156)	1 890 000		1 890 000	43 025,10	980 591,59	866 383,31		
n° 2020-01 : Restructuration de l'avenue Durand Maillane (Op 159)	900 000		900 000		200 000,00	700 000,00		
n° 2020-02 : Construction piscine couverte (Op. 160)	6 360 000		6 360 000		200 000,00	5 700 000,00	460 000,00	
n° 2021-01 : Requalification Espace sportif petite Crau – C. du monde 2023 (Op 162)	1 000 000		1 000 000		50 000,00	725 000,00	225 000,00	

Comme chaque année, les crédits de paiement pluriannuels sont ajustés : l'enveloppe prévisionnelle est de 3 000 K€. Deux nouvelles AP pourraient être créées : la première pour le programme de voirie 2022-2026, la seconde pour l'accompagnement des bâtiments scolaires à la transition énergétique.

- ***Les dépenses contraintes : le remboursement en capital de la dette, ...***

Le montant du capital connu à rembourser est de 1 425 K€. Une somme de 1 500 K€ serait inscrite afin de tenir compte d'un flux de remboursement lié à une mobilisation en cours d'année.

- ***La subvention dite « Mas de Sarret »***

Une inscription de 500 K€ est prévue à destination de l'opérateur dans le cadre de l'opération du nouveau Mas de Sarret conformément aux engagements de la municipalité.

- ***Les travaux et dépenses engagés et/ou aux subventions acquises***

Les opérations engagées et financées (convention, subvention, ...) ont vocation à se poursuivre et à être finalisées :

- Travaux sur les berges - skate park (72 K€) /Travaux de la toiture du presbytère (102 K €)
- Eclairage public quartiers nord / Libération (190 K€) et bâtiments communaux, arènes COINON : évolution en LED
- Travaux dans les écoles (60K€) : changement chaudière Mas de Nicolas, Travaux huisserie Marie Mauron
- Renouvellement de véhicules (120 K€) : véhicules électriques
- Finalisation de l'enceinte du cimetière des juifs (65K€)
- Le remplacement de la climatisation de la crèche (72 K€)
- Le remplacement d'une balayeuse (280 K€)
- La mise à niveau du réseau DECI (30 K€)
- Révision du PLU et documents associés (50 K€)

- ***Les dépenses récurrentes : 500 K€***

Les opérations à caractère récurrent sont prises en compte : Vidéoprotection, Matériel informatique et dématérialisation, Travaux forestiers et OLD communales, Renouvellement courant de matériel, d'outillage et de mobilier

- ***Le budget participatif***

Une enveloppe de 300 K€ est dégagée en faveur du budget participatif.

- ***Les dépenses à arbitrer***

Les autres dépenses dites « annuelles » sont en cours d'arbitrage. Elles représentent un volume potentiel d'investissement d'environ 1 300 K€.

Elles s'inscrivent dans la continuité des deux années écoulées et dans la mise en œuvre du programme portée par la municipalité réélue en janvier 2022.

La section d'investissement pourrait s'équilibrer (hors opérations d'ordre interne – 041) comme suit :

INVESTISSEMENT			
	Recettes	Dépenses	
Report	285 500,00 €	1 511 918,76 €	Report
001 - Résultat d'investissement reporté	460 821,19 €		
Excédent capitalisé (1068)	765 597,57 €		
sous-total (1)	1 511 918,76 €	1 511 918,76 €	
FCTVA	350 000,00 €	150 000,00 €	1069/c1
Taxe d'aménagement	250 000,00 €	200 000,00 €	Reversement TA-> CCVBA + rbment Etat
Dotation aux amortissements	900 000,00 €	1 500 000,00 €	Remboursement du capital de la dette
023 - virement de section	2 020 000,00 €	500 000,00 €	Dépenses récurrentes
		3 000 000,00 €	AP/CP
Cessions	200 000,00 €	1 000 000,00 €	Dépenses subventionnées à réaliser
Subventions	1 306 000,00 €	1 376 000,00 €	Dépenses à arbitrer
EMPRUNT Classique	3 000 000,00 €	300 000,00 €	Budget participatif
Emprunt mas de sarret	500 000,00 €	500 000,00 €	Mas de sarret
sous-total (2)	8 526 000,00 €	8 526 000,00 €	
Total	10 037 918,76 €	10 037 918,76 €	Total

3.4 LES BUDGETS ANNEXES

- ***Ussol***

Concernant, le budget annexe du lotissement d'Ussol, il s'agira de rembourser l'emprunt relais (1 900 K€) contracté pour gérer le décalage de trésorerie entre les travaux et la commercialisation des lots.

Plusieurs terrains vendus fin 2021 ont d'ores et déjà vu le début de construction des maisons individuelles.

Les dépenses devraient concerner les fins d'opération de chantiers 2021.

- ***La Roche***

Un second budget annexe de lotissement « La Roche » a été mis en place autour de l'opération du mas de Sarret en 2020. Il y a peu de mouvements financiers en 2020/2021 sur le versant dépenses.

Un emprunt court terme (dans un contexte de taux favorable) a été mobilisé pour faire face au décalage de trésorerie. Les premières opérations financières significatives auront lieu en 2022 : décaissement de l'acquisition des terrains

4 OBJECTIFS PROGRAMMATIFS

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

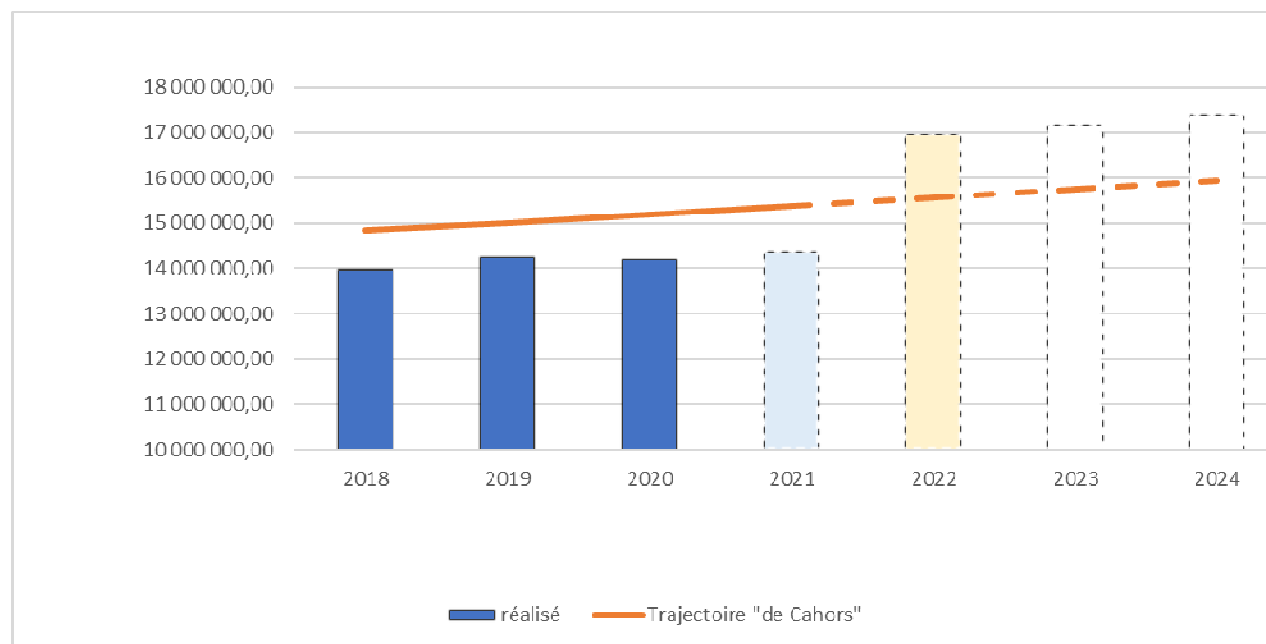
4.1 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges suivantes : Achats et variation de stocks (60), Services extérieurs (61) et autres services extérieurs (62), Impôts (63), Charges de personnel (64), Autres charges (65), Charges financières (66) et les charges exceptionnelles (67).

Ne sont pas pris en compte les dépenses d'ordre (amortissements) et les atténuations de produits (014).

Article	Libellé Article	2021	2022	2023	2024
			8,76%	1,20%	1,19%
	TOTAL	15 598 822,21	16 975 000,00	17 177 900,00	17 381 569,10
011	Charges à caractère général	3 957 472,21	4 650 000,00	4 705 800,00	4 757 563,80
02	Charges de personnels et frais assimilés	8 350 000,00	8 990 000,00	9 116 100,00	9 234 609,30
65	Autres charges de gestion courante	2 718 350,00	2 750 000,00	2 783 000,00	2 816 396,00
66	Charges financières	400 000,00	350 000,00	400 000,00	400 000,00
67	Charges exceptionnelles	173 000,00	225 000,00	173 000,00	173 000,00

Si par le passé la commune a su tenir la trajectoire théorique des dépenses publiques initiée en 2018 (courbe orange), la commune est confrontée, dans ses prévisions, à deux dynamiques à compter de 2022.



La hausse des prix, en particulier ceux l'énergie (+ 450 K€) et un effet de rattrapage (après deux années particulières) viennent bousculer les prévisions antérieures. Plus que jamais, les efforts de gestion devront être poursuivis pour amortir ces chocs exogènes.

4.2 EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Indépendamment des orientations et choix des communes, les charges de personnels évoluent régulièrement et mécaniquement. De 2017 à 2021, pour ces cinq dernières années, les charges de personnel de la commune ont augmenté de 1,96% par an en moyenne en euros constants.

Les effectifs restent relativement stables ; l'augmentation des charges salariales est directement liée aux avancements d'échelon et à la refonte des grilles indiciaires et à la réorganisation des carrières (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations – PPCR – gelé en 2018 et relancé en 2019 jusqu'en 2021).

Pour les agents non-titulaires, les primes de précarité ont impacté le CA 2021².

La « prime inflation » applicable en février 2022 représentera un montant de dépenses supplémentaires, tout comme le forfait mobilité durable ou la prime télétravail.

Notons par ailleurs que le BP 2022 sera aussi impacté par la tenue de 4 scrutins de plus par rapport à l'année précédente, soit 60 000€ supplémentaires.

Enfin, la commune de Saint-Rémy, qui totalise moins de 10 000 habitants, a dû organiser et financer en janvier et février 2022 le recensement exhaustif de sa population. Compte tenu du contexte sanitaire et de la situation institutionnelle de la collectivité, les opérations de collectes ont été prolongées de deux semaines et auront un coût de plusieurs dizaines de milliers d'euros, pesant fortement sur le compte 012.

² Article 23 de la Loi du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier d'une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité.

4.3 L'ENDETTEMENT

Avec un stock de dette de 12 276 K€ au 1^{er} janvier 2022, la commune maîtrise de son stock de dette tout en maintenant sa politique d'investissement d'une part et en tenant compte des opportunités/contraintes de marché.

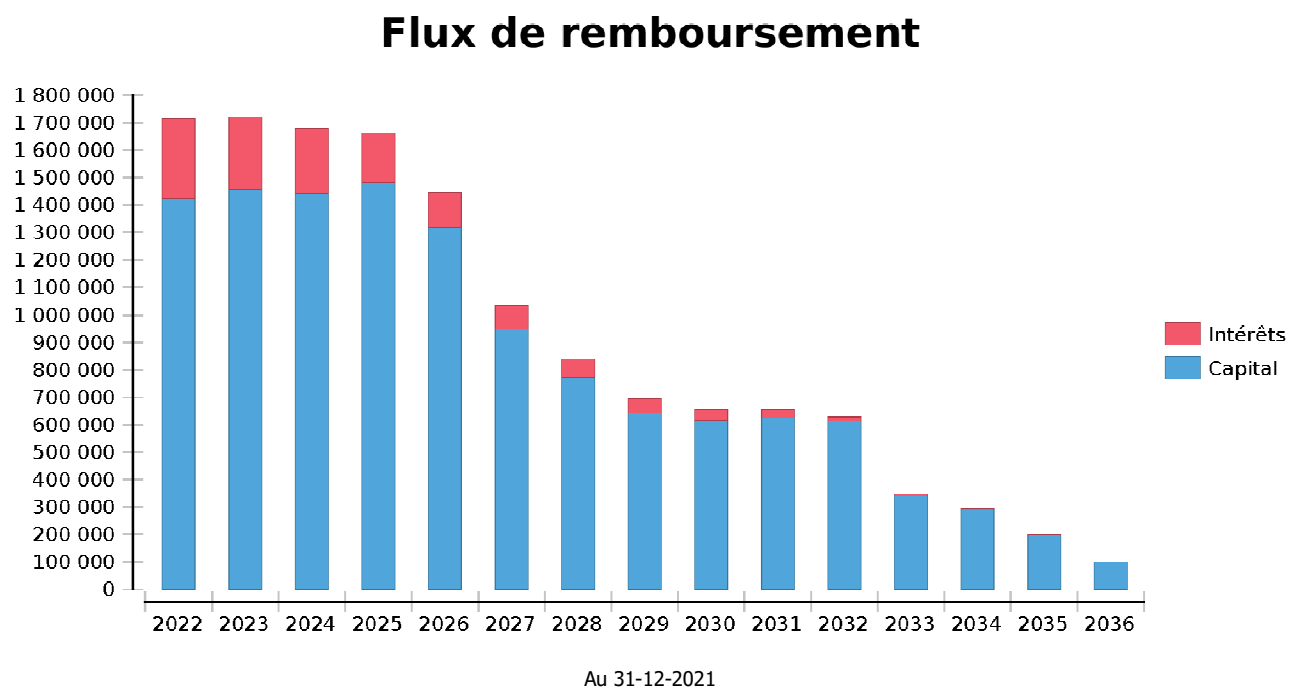
Hors opérations de reprofilage de la dette, de transfert de dettes lié au(x) transfert(s) de compétence et sur la base d'un objectif de stock de dette autour des 10 000 K€ à 2027, la projection suivante peut-être retenue.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
en K€	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2024	au 01/01/2025	au 01/01/2026	au 01/01/2027
CRD	12 227	12 202	12 602	11 952	11 402	10 802
Annuité en capital	-1425	-1500	-1450	-1350	-1200	-1200
nouvel emprunt estimé	1400	1900	800	800	800	600
Besoin de financement annuel	-25	400	-650	-550	-600	-600
	12 202	12 602	11 952	11 402	10 802	10 202

Cette projection tient compte de l'emprunt « mas de sarret », elle permet de visualiser une trajectoire d'endettement plancher vers un objectif de 10 000 K€.

Evolution des flux de remboursement

En l'état actuel, les flux de remboursement restent conséquents sur les quatre ans à venir de la mandature :



Le cas échéant, il pourrait être utile d'envisager un reprofilage de la dette.